

PRIX DÉCORS SCULPTÉS PARCS ET JARDINS 2018

Préambule :

Catherine de Montmarin - Monnoyeur, sculpteur, en partenariat avec la Fondation pour les Monuments Historiques, remettra en 2018 le Prix Décors sculptés parcs et jardins pour une dotation de quinze mille euros (15 000 €) afin d'encourager des travaux de conservation ou de restauration de décors sculptés situés dans un parc ou jardin d'un monument historique classé ou inscrit.

Article 1. Conditions d'éligibilité

- Article 1.1 Eligibilité du candidat

Peut faire acte de candidature tout propriétaire privé (personne physique ; SCI ou GFA composés uniquement de personnes physiques, association) ou toute personne ayant délégation de la maîtrise d'ouvrage d'un parc ou jardin, classé ou inscrit.

Conformément à la réglementation en vigueur, pour les propriétaires privés, les revenus nets générés par le site doivent être prioritairement affectés aux travaux et le monument doit relever d'une gestion désintéressée.

- Article 1.2 Eligibilité du projet

Le Prix Décors sculptés parcs et jardins a pour objet d'encourager un programme de conservation ou de restauration de décors sculptés situés dans un parc ou un jardin protégé au titre des monuments historiques (classé ou inscrit).

Il peut s'agir de la statuaire d'un parc, de bassins ou fontaines, de bancs classés ou inscrits, etc. Ceci exclu toute création *ex nihilo*.

Le programme de travaux sur lequel le soutien est demandé ne doit pas avoir commencé avant la validation du dossier de candidature par le comité exécutif et la signature d'une convention de mécénat prévue à l'article 4 du présent règlement.

Attention, l'attribution du soutien des mécènes ne vaut pas autorisation de travaux.

Article 2. Modalités de participation

Les dossiers doivent être déposés en ligne depuis le site de candidatures de la Fondation pour les Monuments Historiques : www.candidatures-fondationmh.fr en cliquant sur « Prix Décors sculptés parcs et jardins ».

- Article 2.1 Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature se compose de deux parties :

1. Un questionnaire
2. Une présentation photographique du projet.

- Article 2.2 Les étapes de candidature

Etape 1 : Créer un compte (page 1)

Il est fortement conseillé au candidat d'enregistrer un compte à son nom avant de débiter le questionnaire. Il peut alors sauvegarder sa progression avant de la valider définitivement. Un guide de candidature est disponible en ligne pour plus de précisions.

Etape 2 : Remplir le questionnaire en ligne (pages 2 à 5)

Le questionnaire à remplir en ligne se divise en quatre parties :

- Informations sur le candidat ;
- Informations sur le monument ;
- Descriptif du projet ;
- Documents annexes (arrêtés de protection, de subventions, devis etc au format .jpg, .pdf ou dossier compressé .zip)

Etape 3 : Télécharger la présentation photographique (page 6)

Un document au format PowerPoint est à télécharger. Il contiendra des photographies du monument, un tableau récapitulatif des coûts et un plan de financement.

Etape 4 : Transmettre la présentation photographique (page 6)

Une fois complété, le document doit être déposé sur le site de candidature au format PowerPoint (.ppt).

Etape 5 : Valider la candidature (page 7)

Lorsque le questionnaire et la présentation sont finalisés et transmis, le candidat passe à la page suivante et valide son dossier.

Attention, toute validation est définitive, le candidat ne pourra apporter de modifications.

Les dossiers de candidature ne respectant pas cette procédure et/ou incomplets à la date de clôture des candidatures ne seront pas examinés par le jury.

- Article 2.3 Date de dépôt de candidature

Les dossiers devront être complétés impérativement au plus tard le **23 mai 2018** à minuit.

Toute candidature déposée après cette date ne sera pas examinée par le jury.

Article 3. Procédure de décision

- Article 3.1 Jury

Le Prix Décors sculptés parcs et jardins sera attribué après sélection par un jury composé des mécènes, d'un membre du comité exécutif de la Fondation pour les Monuments Historiques et de personnalités qualifiées.

- Article 3.2 Communication de la décision

Les décisions du jury seront communiquées aux candidats par courrier, au plus tard début juillet 2018, selon la date de réunion du jury et après validation par le comité exécutif.

Article 4. Engagement des bénéficiaires, monuments historiques privés

- Article 4.1 Engagement d'ouverture au public

Le bénéficiaire doit signer une convention avec la Demeure Historique (association reconnue d'utilité publique et agréée) dans laquelle il s'engage à respecter la réglementation en vigueur : ouvrir le monument au public ou du moins les parties ayant bénéficié du soutien de la Fondation et de ses mécènes pendant 10 ans à compter de la fin des travaux.

Pour l'application de cet article, est considéré comme ouvert au public, tous parcs et jardins accessibles au moins 40 jours par an de juillet à septembre ou 50 jours (dont 25 jours fériés ou dimanches) d'avril à septembre.

Il s'engage en outre à respecter les dispositions de l'article 6 du présent règlement.

- Article 4.2 Engagement de conservation du monument

Le bénéficiaire de l'aide s'engage également au travers de la convention avec la Demeure Historique à ne pas vendre le monument pendant 10 ans à compter de la fin des travaux.

Article 5. Modalités de versement du soutien

Pour les monuments historiques privés, le Prix sera versé directement aux entreprises effectuant les travaux sur présentation des factures visées par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre.

Article 6. Commencement des travaux

Sauf décision expresse contraire du comité exécutif, les travaux devront être commencés dans un délai de deux ans à compter de la signature de la convention et devront faire l'objet d'un compte-rendu à destination de la Fondation pour les Monuments Historiques.

Article 7. Communication du projet

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à mentionner le concours financier des mécènes et la participation de la Fondation pour les Monuments Historiques (apposition de la plaque notamment) dans l'espace d'accueil visible du public ainsi que sur ses supports de communication (prospectus, site Internet...). La destination du soutien apporté par les mécènes et la Fondation doit être clairement identifiable par le public.

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à fournir à la Fondation pour les Monuments Historiques des photographies, haute définition, libres de droit. Il autorise gracieusement la Fondation pour les Monuments Historiques, dans le cadre de ses actions de communication et d'information, à utiliser ces photos et toutes autres informations relatives à l'opération financée.

En cas d'inauguration des travaux, le bénéficiaire invitera les mécènes et les représentants de la Fondation pour les Monuments Historiques et leur permettra d'inviter certains de ses grands mécènes.

Article 8. Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement et de la décision du jury et du comité exécutif, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.